

Extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de l'église curiale de Scaër en l'an 1880.

À une heure et demie de l'après-midi, le quatre décembre mil-huit-cent-quatre-vingt, à la sacristie réunion du conseil de fabrique de l'église curiale de Scaër dûment convoquée par lettres du curé Million à tous les membres du conseil, après l'autorisation préalable en date du 18 9<sup>bre</sup> 1880, de Monseigneur l'évêque de Quimper et de Léon. Don A. Mouvel. O.S.B.

Sont présents, Messieurs Joseph Croissant, Maire ; Joseph Billon, Curé ; Louis Sinquin, trésorier ; René Ollivier ; Alain le Bihan ; Berthrand le Bihan ; Chrystophe le Corre, président du conseil.

La séance est ouverte par la lecture des deux pièces suivantes :

I° De la délibération du conseil municipal de Scaër en date du 19 7<sup>bre</sup> 1880, conçue en les termes : le conseil municipal est d'avis de remiser la pompe à incendie dans la tour de l'ancienne église, qui est inutile, etc...

II° De la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Quimperlé, en date du 8 novembre 1880. – Objet pompe à incendie – ainsi conçue :

Monsieur le Maire

En réponse à votre lettre du 29 8<sup>bre</sup> dernier, Monsieur le préfet me fait me fait connaître qu'il est indispensable de prendre l'avis du conseil de fabrique sur la demande formée par le conseil municipal de Scaër, en vue d'être autorisé à remiser la pompe à incendie de la commune dans le rez-de-chaussée du clocher de l'ancienne église.

Il ne pense pas que le conseil de fabrique refuse l'autorisation nécessaire, puisqu'il s'agit dans la circonstance d'un objet d'une utilité générale. – Mais il est indispensable que le conseil municipal s'entende à cet égard avec le conseil de fabrique, qui seul a la jouissance et l'usage des édifices affectés au service du culte.

Je vous prie d'en donner avis au conseil municipal de Scaër et de me faire connaître la réponse du conseil de fabrique.

Après avoir examiné et pesé la question mûrement, et délibéré, le conseil par six voix contre une, -- au scrutin secret, -- dit :

1° le rez-de-chaussée de la vieille tour est pourri d'humidité, -- et, le sera toujours quoi qu'on fasse. – la détérioration de la pompe sera donc très prompte. – La conservation de la pompe demande donc un autre local.

2° et cet autre local ne coûterait guère plus à la commune que les dépenses à faire pour l'installation et la remise de la pompe sous la vieille tour, soit que ce local soit affermé ou construit sur un terrain communal.

3° les Scaërriens tiennent énormément au clocher de l'ancienne église ; si on y touche, ...si on le détourne du service du culte, on murmurerait contre le conseil de fabrique ; ...et bien plus haut encore contre le conseil municipal ; ...et les étrangers qui passeront blâmeraient sévèrement cet acte des deux conseils de Scaër.

4° quand il y aura des fonds, un acte de bonne administration serait de relier la vieille tour à la nouvelle église par une arcade simple et peu coûteuse.

5° pour maintenir le clocher debout, la fabrique a payé à l'entrepreneur de la nouvelle église la somme de mille francs (1.000 f) aussi bien que la vieille église, la base de la tour était à l'entrepreneur.

6° la jouissance et l'usage du rez-de-chaussée de cette tour sont loin d'être inutiles au service du culte ; -- ils sont nécessaires même : en effet, le passage sous la vieille tour supprimé, pour chemin de ronde seulement un espace de moins de deux mètres. -- avec le passage sous la vieille tour, le chemin de ronde n'a que quatre mètres à peine. Certes ce n'est pas ample ! – Scaër compte bien cinq mille habitants.

7° les cloches de la fabrique sont dans cette vieille tour, et y resteront indéfiniment : on ne sait quand il sera possible de terminer la nouvelle tour, et d'y installer des cloches. – Les fonds manquent.

8° au rez-de-chaussée de la vieille tour, il est urgent de créer un abri pour le sonneur de cloches ; -- (tout en laissant le passage libre pour les processions) depuis cinq ans il ne peut remplir son office qu'exposé aux intempéries des saisons rigoureuses. – Le manque de ressources a fait ajourner l'installation de cet abri pour le sonneur de cloches.

9° l'existence d'une pompe est d'une utilité générale : -- Soit, ...mais la remise sous la vieille tour n'est pas d'intérêt public : -- il y a facilité de la remiser mieux ailleurs. – (comme il est dit plus haut : 2°)

Pour tous les motifs ci-dessus exposés, le conseil de fabrique exprime ses plus vifs regrets de ne pouvoir accéder aux vœux du conseil municipal de Scaër et de l'administration départementale ; ...et demande très instamment à avoir toujours, et seul, et exclusivement, la jouissance et l'usage de la dite vieille tour, restée affectée au service du culte.

Fait, et délibéré, et signé par six membres en conseil de fabrique.  
le 4 du mois de X<sup>bre</sup> 1880.

Pour copie conforme :

Le secrétaire

[signé] Siquin



Extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique  
de l'église curiale de Scaër, en l'an 1880.

A une heure et demie de l'après midi, le quatre décembre  
mil-huit-cent quatre-vingt, à la sacristie Réunion du Conseil de fabrique  
de l'église curiale de Scaër, dûment convoqué par lettres du curé  
Millon à tous les membres du conseil, après l'autorisation préalable, en date  
du 18. 9<sup>bre</sup> 1880, de Monseigneur l'évêque de Quimper et de Léon, Dom.  
A. Nouvel. O. S. B.

Sont présents: Messieurs Joseph Croissant, Maire; Joseph Billon, curé;  
Louis Sinquin, Trésorier; René Olivier; Alain le Bihan; Berthrand le Bihan;  
Christophe le Corre, président du conseil.

La séance est ouverte par la lecture des deux pièces suivantes:

- I<sup>re</sup> De la délibération du conseil municipal de Scaër, en date du 19. 7<sup>bre</sup> 1880,  
conçue en les termes: " le conseil municipal est d'avis de remettre la pompe à  
incendie sous la tour de l'ancienne église, qui est inutile. .... "
- II<sup>re</sup> De la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Quimper, en date du 8. novem-  
bre 1880. — Objet: pompe à incendie — ainsi conçue:

Monsieur le Maire,

" En réponse à votre lettre du 29. 8<sup>bre</sup> dernier, Monsieur le préfet  
" me fait me fait connaître qu'il est indispensable de prendre l'avis  
" du conseil de fabrique sur la demande formée par le conseil  
" municipal de Scaër, en vue d'être autorisé à remettre la pompe  
" à incendie de la commune dans le rez-de-chaussée du clocher  
" de l'ancienne église. "

" il ne pense pas que le conseil de fabrique refuse l'autorisation  
" nécessaire, puisqu'il s'agit dans la circonstance d'un objet d'une  
" utilité générale. — Mais il est indispensable que le conseil  
" municipal s'entende à cet égard avec le conseil de fabrique,  
" qui seul a la jouissance et l'usage des édifices affectés au  
" service du culte. "

" Je vous prie de donner avis au conseil municipal de Scaër,  
" et de me faire connaître la réponse du conseil de fabrique. "

Après avoir examiné et pesé la question mûrement, et délibéré  
le conseil par six voix contre une, — au scrutin secret, — Dit:

1<sup>o</sup>. le rez-de-chaussée de la vieille tour est pourri d'humidité; — et  
le sera toujours quoiqu'on fasse. — la détérioration de la pompe sera  
donc très-prompte. — la conservation de la pompe demande donc un autre local

2<sup>o</sup>. Et cet autre local ne coûterait guère plus à la commune que les  
dépenses à faire pour l'installation et la remise de la pompe sous la vieille  
tour, soit que le local soit affermé, ou construit sur un terrain commun



5°. Les Scierriens liement enormément au clocher de l'ancienne église; si on y touche,.... si on le détourne du service du culte, on manquera contre le conseil de fabrique;.... et bien plus haut encore contre le conseil municipal;.... et les étrangers qui passeront blâmeront de vêtement cet acte des deux conseils de Scier.

4°. quand il y aura des fonds, un acte de bonne administration seroit de relier la vieille tour à la nouvelle église par une arcade simple et peu coûteuse.

5°. pour maintenir ce clocher debout, la fabrique a payé à l'entrepreneur de la nouvelle église la somme de mille francs. (1000<sup>f</sup>) aussi bien que la vieille église, la base de la tour étoit à l'entrepreneur.

6°. la fouissance et l'usage du moy-de-chaussée de cette tour sont loin d'être inutiles au service du culte; — ils sont nécessaires même: en effet, le passage sous la vieille tour supprimé, pour chemin de monde seulement un espace de moins de deux mètres. — avec le passage sous la vieille tour, le chemin de monde n'a que quatre mètres à peine. Certes, ce n'est pas ample! — Scier compte bien cinq mille habitants.

7°. les cloches de la fabrique sont dans cette vieille tour, et y resteront indéfiniment: on ne sait quand il sera possible de terminer la nouvelle tour, et d'y installer des cloches. — les fonds manquent.

8°. au moy-de-chaussée de la vieille tour il est urgent de créer un abri pour le sonneur des cloches; — (tout en laissant le passage libre pour les processions) depuis cinq ans il ne peut remplir son office qu'exposé aux intempéries des saisons rigoureuses. — le manque de ressources a fait ajourner l'installation de cet abri pour le sonneur des cloches.

9°. l'existence d'une pompe est d'une utilité générale: — soit;.... — mais la remise sous la vieille tour n'est pas d'intérêt public: — il y a facilité de la remettre mieux ailleurs. (comme il est dit plus haut: 4°)

pour tous les motifs ci-dessus exposés, le conseil de fabrique exprime ses plus vifs regrets de ne pouvoir accéder aux vœux du conseil municipal de Scier et de l'administration départementale;.... et demande très-instamment à avoir toujours, et seul, et exclusivement, la fouissance et l'usage de la dite vieille tour, restée affectée au service du culte fait, et délibéré et signé par six membres du conseil de fabrique

le 14<sup>e</sup> mois de Mars 1880.

pour copie conforme:

le Secrétaire

*Singis*